

06/24/2008

Kit components

Product Alkaline Protease Solution

Product code A1441

Substance number	Description	Amount	Symbols
A144	Alkaline Protease Solution	1	Xn

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.06.2008

Révision: 24.06.2008

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Nom du produit: *Alkaline Protease Solution*

Code du produit: A144

Emploi de la substance / de la préparation: *Produits chimiques pour laboratoires*

Producteur/fournisseur:

*Promega Corporation
2800 Woods Hollow Road
Madison, WI 53711
U.S.A.
1-608-274-4330
1-800-356-9526*

Service chargé des renseignements:

*Promega France
Parc d'Activités des Verrières
24, Chemin des Verrières
Charbonnières 69260
FRANCE
Tel: (33) (04) 37 22 5000
Fax: (33) (04) 37 22 5010
Numero Vert: (commercial): 0800 48 79 99
Numero Vert: (technique): 0800 48 80 00
Adresse email: fr_custserv@fr.promega.com
Adresse web: www.promega.com/fr/*

MSDS autor: Regulatory.Affairs@promega.com

Renseignements en cas d'urgence: *CHEMTREC 001-703-527-3887*

2 Identification des dangers

Principaux dangers:



Xn Nocif

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

R 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R 42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.06.2008

Révision: 24.06.2008

Nom du produit: Alkaline Protease Solution

(suite de la page 1)

3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique

Description: Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 9014-01-1 EINECS: 232-752-2	subtilisine	☒ Xn, ☒ Xi; R 37/38-42	25-50%
CAS: 1330-43-4 EINECS: 215-540-4	tétraborate de disodium anhydre		1,0-5,0%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 15.

4 Premiers secours

après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Les précautions individuelles: Non nécessaire.

Mesures pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Méthodes de nettoyage/récupération:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

7 Manipulation et stockage

Manipulation:

Précautions à prendre pour la manipulation:

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: non nécessaire

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.06.2008

Révision: 24.06.2008

Nom du produit: Alkaline Protease Solution

(suite de la page 2)

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés

8 Limitation d'exposition et protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1330-43-4 tétraborate de disodium anhydre

VME	1 mg/m ³
-----	---------------------

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

9 Propriétés physiques et chimiques

Indications générales

Forme:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

Modification d'état

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	100°C

Point d'inflammation:	non applicable
------------------------------	----------------

Température d'inflammation :	371°C
-------------------------------------	-------

Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
---------------------------	--

Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
----------------------------	--------------------------------

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.06.2008

Révision: 24.06.2008

Nom du produit: Alkaline Protease Solution

(suite de la page 3)

Limites d'explosion:

inférieure : 2,6 Vol %
supérieure : 12,6 Vol %

Pression de vapeur à 20°C: 0,1 hPa

Densité à 20°C: 1,057 g/cm³

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : entièrement miscible

Teneur en solvants:

solvants organiques 25,0 %
eau: 21,8 %

Teneur en substances solides: 3,2 %

10 Stabilité et réactivité

Décomposition thermique / conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse connue

Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

9014-01-1 subtilisine

Oral	LD50	2000 mg/kg (Rat)
------	------	------------------

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux: Effet d'irritation.

Sensibilisation: Sensibilisation possible par inhalation.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Nocif

Irritant

Sensibilisation Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

12 Informations écologiques

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

F

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.06.2008

Révision: 24.06.2008

Nom du produit: Alkaline Protease Solution

(suite de la page 4)

13 Informations relatives à l'élimination

Produit:

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

14 Informations relatives au transport

Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF

(ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique): Non régulé

Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train): -

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):

Classe IMDG: -

Polluant marin: Non

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:

Classe ICAO/IATA: -

15 Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

subtilisine

Phrases R:

37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Phrases S:

23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Prescriptions nationales:**Directives techniques air:**

Classe	Part en %
Water	21,8
I	50,0
NK	25,0

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.06.2008

Révision: 24.06.2008

Nom du produit: Alkaline Protease Solution

(suite de la page 5)

Classe de pollution des eaux:

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

*** 16 Autres données**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases R importantes:

37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Service établissant la fiche technique:

Promega Corp.

Safety Department

2800 Woods Hollow Road

Madison, WI 53704

U.S.A

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F